

Document d'information communal sur les risques majeurs



Document à conserver

Inondations

*Transport
de matières
dangereuses*

Séismes

Météo



Sommaire

EDITORIAL : page 2

DEFINITION DU RISQUE MAJEUR : page 4

L'ALERTE : page 6

LE RISQUE INONDATION : page 7

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES : page 10

LE RISQUE SISMIQUE : page 13

LE RISQUE METEOROLOGIQUE : page 17

MESURES DE PREVENTION, DE PROTECTION ET D'INFORMATION : page 20

MODELE D'AFFICHE : page 23

BIBIOGRAPHIE ET SOURCES : page 24



Editorial

Les risques majeurs sont généralement la suite de facteurs naturels ou technologiques auxquels il est difficile de se soustraire. Pour la plupart ils sont bien souvent imprévisibles. Cependant, certaines catastrophes, qui peuvent être lourdes de conséquences, découlent parfois de l'activité humaine et sont susceptibles d'impacter fortement une commune, un canton, voire un département.

Les évènements survenus en Charente Maritime, Vendée et Côtes d'Armor, dus à la tempête Xynthia, les inondations récentes dans le Var ou encore le tremblement de terre du mois d'octobre en Turquie, sont là pour nous rappeler que les municipalités doivent prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des habitants et de leurs biens.

Ces mesures passent par l'élaboration d'un document destiné à informer les populations sur les risques encourus sur leur territoire, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Son objectif est de décrire leur nature et les moyens de s'en protéger.

Il est en effet indispensable de connaître les phénomènes et leurs incidences, de pouvoir prendre les risques en considération dans le cadre de l'urbanisation, ou d'adapter et protéger les différentes installations ou structures présentes sur un territoire.

Sensibiliser la population sur les risques qui la concernent et sur les moyens de s'en prémunir est une priorité.



Le risque majeur

Un risque majeur est un phénomène qui peut entraîner de très graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.

Un risque majeur est caractérisé par deux critères :

- 1. Une faible fréquence** : ce qui peut inciter à l'ignorer puisque les catastrophes sont rares.
- 2. Une énorme gravité** : les victimes sont nombreuses, les dommages sont importants tant aux biens qu'aux personnes.

Un risque majeur est lié à deux facteurs :

- 1. Un aléa**, c'est-à-dire une situation potentiellement dangereuse
- 2. Un enjeu**, représenté par les intérêts humains, économiques, ou environnementaux développés à proximité de l'aléa et susceptibles d'en subir les conséquences.

La combinaison de ces deux facteurs entraîne le risque majeur.

Il existe deux catégories de risques majeurs :

- 1. Les risques naturels** tels que les inondations, les mouvements de terrain, les tempêtes, les séismes.
- 2. Les risques technologiques** : ils découlent de l'activité humaine et comprennent notamment les risques liés au transport de matières dangereuses ou industriels.

Le risque majeur



POUR EN SAVOIR PLUS :

Mairie : 03 80 60 44 60

Services techniques : 03 80 60 44 70

www.auxonne.fr - mairie@mairie-auxonne.fr

5

*Dossier départemental
des Risques Majeurs de la Côte-d'Or*

Les textes réglementaires

Le code de l'Environnement :

L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

Les lois et décrets :

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile

Le décret n° 2005-935 du 2 août 2005

Le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007

Les décrets n° 2010-1254 et 1255 du 22 octobre 2010

Conduite à tenir



L'alerte des populations

Lorsque survient une catastrophe naturelle ou technologique, le signal national d'alerte est déclenché.

Ce signal est composé de trois émissions successives de 1 mn 41 secondes chacune et séparées par des intervalles de 5 secondes.

Le signal de fin d'alerte, déclenché lorsque tout risque est écarté, se compose d'une émission continue de 30 secondes.

Il est émis quel que soit le risque. A Auxonne, les sirènes se situent rue de la Paix, sur le bâtiment du Tribunal de Commerce et à la Colombière.

Un essai a lieu les premiers mercredis de chaque mois à midi.

En cas d'alerte...

Respectez les consignes de sécurité !



Mettez-vous à l'abri ! Restez à l'intérieur du local où vous vous trouvez ! Ne restez pas dans votre véhicule ! Rentrez dans le bâtiment en dur le plus proche si vous êtes à l'extérieur !



Fermez tout : portes, volets, fenêtres, arrêtez ventilation et climatisation, calfeutrez les aérations.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école ! Ils seront mis en sécurité par les enseignants grâce aux Plans Particuliers de Mises en Sûreté (PPMS)



Ne téléphonez pas ! Sauf pour donner l'alerte ! Les lignes de secours doivent en effet rester disponibles.



Ecoutez les messages diffusés par la radio ou la télévision.

France bleu Bourgogne (FM 103.7)

France Info (FM 101.2)

France Inter (FM 95.9 ou GO 162 KHz)

France 3 Bourgogne (télévision)



Le risque inondation



Une inondation est une submersion de terres qui ne sont pas recouvertes en temps normal. Elle est principalement provoquée par des pluies importantes et durables.

La montée des eaux peut être plus ou moins rapide avec des hauteurs variables.

Les conséquences d'une inondation...

Elles peuvent impacter l'homme si les délais d'alerte sont trop courts et s'aggraver si les consignes de sécurité ne sont pas respectées.

Elles peuvent également avoir des conséquences économiques (perte d'activité, chômage technique...) et environnementales (pollutions).

Le risque inondation à Auxonne...

La ville d'Auxonne est située à proximité de la Saône et est traversée par deux cours d'eau, la Brizotte et le Vannois.

Les débordements de la Saône constituent des inondations de plaine : la montée des eaux est relativement lente, les hauteurs d'eau sont importantes et la durée de submersion souvent conséquente.

Petit rappel historique...

Pour la Saône, les principales inondations se sont produites en 1840, 1955, décembre 1982, mai 1983 et mars 2001.

Les mesures de prévention et de vigilance...

Un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) a été approuvé le 28 décembre 2006.

Un programme de construction de bassins écrêteurs de crues a été mis en œuvre pour permettre de limiter le déversement trop rapide des eaux de la Brizotte ou du Vannois dans la Saône. L'entretien des cours d'eau est réalisé régulièrement.

Les zones inondables sont prises en compte dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Un règlement d'annonce des crues, approuvé par arrêté préfectoral N° 197 du 11 avril 2003, prescrit les dispositions de transmission des avis relatifs aux crues de la Saône à destination des communes du département.

L'Information des Acquéreurs et Locataires (IAL) sur les risques naturels et technologiques majeurs est obligatoire. (Voir page 13)



Que faire pendant une inondation ?

En cas d'alerte, la population sera informée par l'un ou plusieurs des moyens choisis dans la liste suivante :

- Téléphone
- Porte à porte
- Engin mobile d'alerte (haut-parleur)
- Cloches de l'église
- Sirène
- Affichage sur le panneau lumineux du carrefour de la Poste
- Publication sur le site internet

A l'extérieur :

- Ne vous engagez pas sur une route inondée
- Eloignez-vous de la zone dangereuse
- Mettez-vous à l'abri sur un point haut

Après l'inondation :

- Aérez et désinfectez les locaux
- Ne rétablissez l'électricité qu'après un contrôle et séchage complet de l'installation
- Chauffez dès que possible
- Prenez contact avec votre assurance
- Prenez contact avec la mairie pour une éventuelle reconnaissance d'état de catastrophe naturelle

Conduite à tenir

8



Fermez portes et fenêtres, soupiraux, aérations, etc. afin de ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.



Coupez le gaz et l'électricité pour éviter l'électrocution ou l'explosion



Montez dans les étages ou mettez-vous à l'abri sur un point haut



Ecoutez les messages diffusés par la radio ou la télévision.

France bleu Bourgogne (FM 103.7)

France Info (FM 101.2)

France Inter (FM 95.9 ou GO 162 KHz)

France 3 Bourgogne (télévision)



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour éviter de les exposer. Les enseignants s'en occupent grâce aux Plans Particuliers de Mise en Sureté (PPMS)

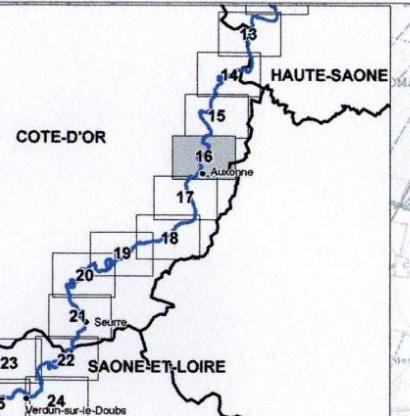


Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte, afin de laisser libres les lignes pour les secours.



Atlas des zones historiquement inondées par la Saône

INONDATION



Département de Côte-d'Or

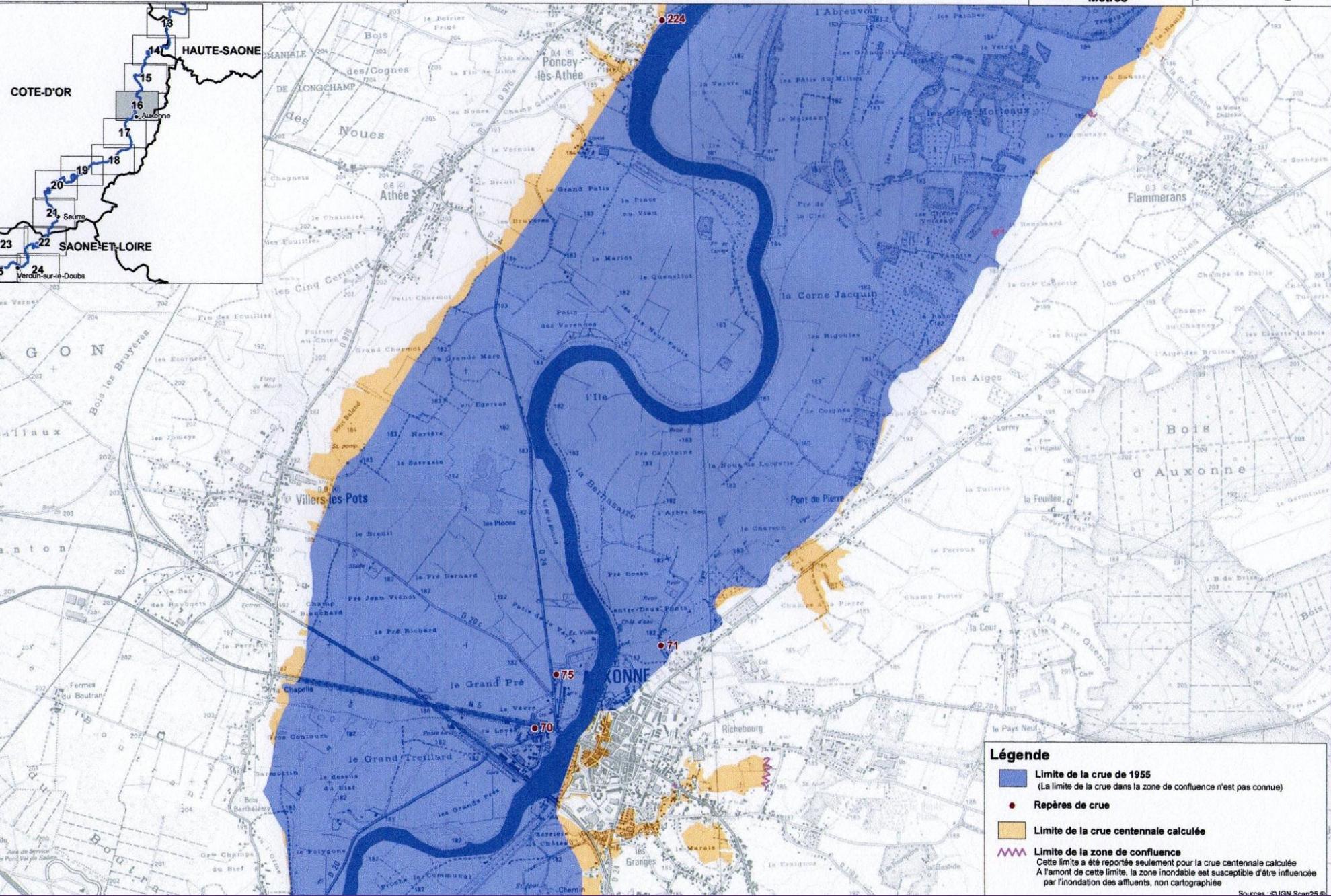
Planche 16 / 46

0 500 1000
Mètres

BCEOM
SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'INGÉNIERIE



gri50339U - ZISaone_Pl16 - F2



Légende

Limite de la crue de 1955
(La limite de la crue dans la zone de confluence n'est pas connue)

Repères de crue

Limite de la crue centennale calculée

Limite de la zone de confluence
Cette limite a été reportée seulement pour la crue centennale calculée
A l'amont de cette limite, la zone inondable est susceptible d'être influencée
par l'inondation des affluents, non cartographiée

Sources : © IGN Scop25®

AUXONNE



Le risque transport de matières dangereuses



Le risque relatif au Transport de Matières Dangereuses (TMD) est lié à un accident se produisant sur route, voie ferrée, voie fluviale ou maritime et par canalisations.

Les conséquences d'un accident TMD...

Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger du fait de sa composition ou des réactions chimiques qu'elle peut entraîner.

Elle peut être inflammable, explosive, toxique, radioactive ou corrosive.

Les conséquences lors d'un accident de transit peuvent être importantes non seulement pour la population mais également pour les biens et l'environnement.

L'eau peut propager une pollution sur des distances importantes. La flore, les fruits, les légumes ou la faune peuvent être touchés.

Les destructions, détériorations, dommages aux habitations, aux ouvrages et aux toitures peuvent être conséquents.

Le risque TMD à Auxonne...

Notre commune est concernée par la ligne ferroviaire Dijon-Dole, la proximité de l'autoroute A39 et de la D905, ainsi que par la canalisation d'éthylène reliant Carling (57) à Viriat (01).

AUXONNE n'est pas répertoriée comme commune à risque important car la canalisation d'éthylène ne traverse pas son territoire mais passe à proximité de la forêt des Crochères. Notre ville se trouve donc concernée par la zone de sécurité mise en place autour de cet ouvrage. Mais les accidents de transport de matières dangereuses peuvent se produire n'importe où.



Que faire en cas d'accident TMD ?

Sachez reconnaître la signalisation des matières dangereuses pour communiquer les codes aux secours...

Les panneaux d'indication sont positionnés à l'avant, à l'arrière et à gauche du véhicule par rapport au sens de la marche.

33

1203

Numéro d'identification du danger

Numéro d'identification de la matière transportée

Les mesures prises dans le département...

- Plan de secours spécialisé TMD réalisé par la Préfecture
- Plan Départemental ORSEC
- Plan de secours spécialisé SNCF
- Plan de secours spécialisé pour le transport de matières radioactives

Si vous êtes témoin d'un accident TMD :

Alertez les secours : pompiers 18 ou 112, en donnant le lieu exact, s'il y a des victimes, le moyen de transport concerné, la nature du sinistre et si possible le code danger.

Protégez si possible pour éviter un « sur-accident » : baliser les lieux, éloigner les personnes, ne pas fumer.

En cas de fuite de produit, ne pas toucher ni entrer en contact. Quitter la zone perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage毒ique.

Conduite à tenir



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche pour vous mettre à l'abri.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilation pour empêcher les produits toxiques de rentrer.



Ecoutez les messages diffusés par la radio ou la télévision.

France Bleu Bourgogne (FM 103.7)

France Info (FM 101.2)

France Inter (FM 95.9 ou GO 162 KHz)

France 3 Bourgogne.



Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle pour éviter les risques d'explosion.

Ne téléphonez pas sauf pour donner l'alerte afin de libérer les lignes pour les secours.



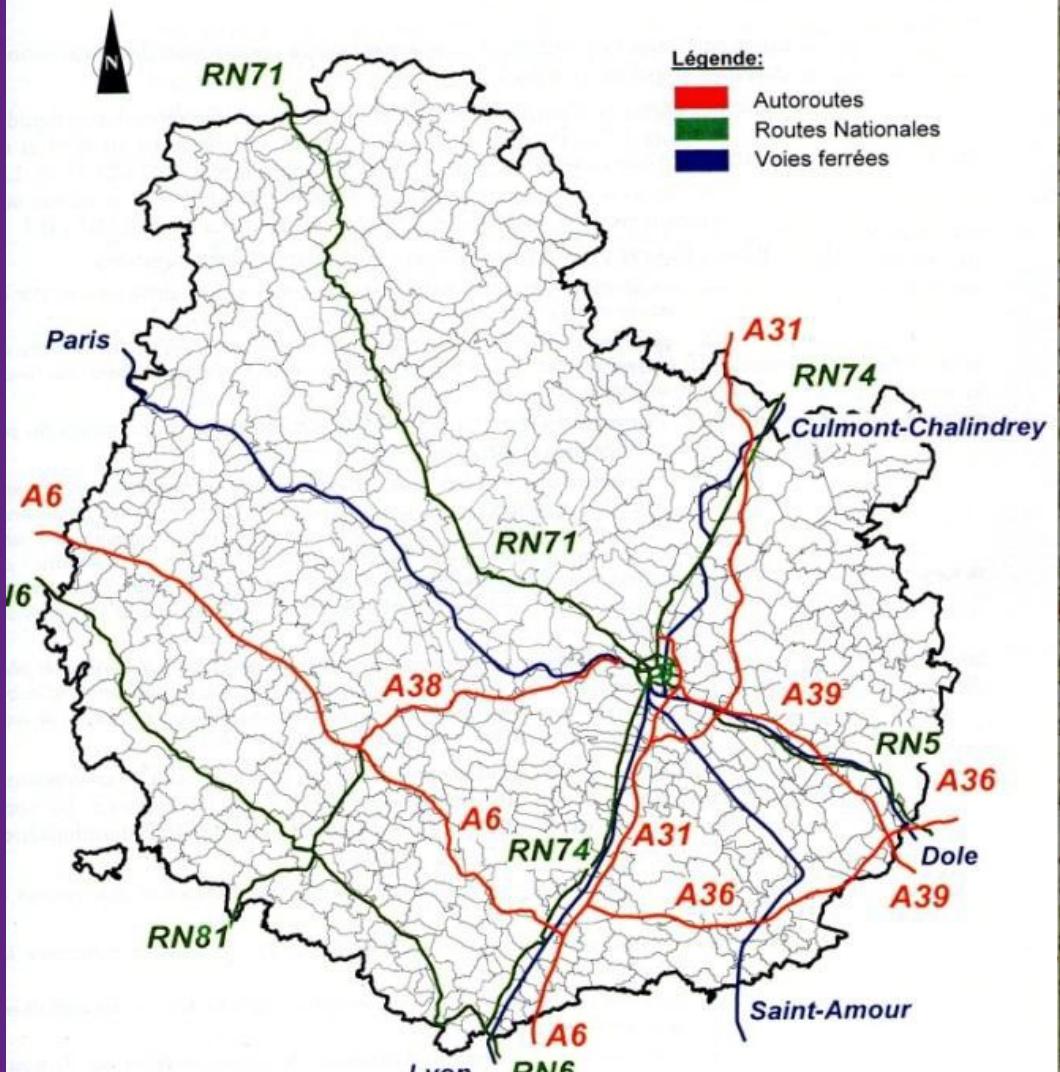
N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer : Les enseignants se chargent de leur sécurité à l'aide des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS).



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Principaux axes de Transport de Matières Dangereuses
(Transport de surface)



Source : Direction Départementale de l'Équipement

Novembre 2002

AUXONNE





SÉISME

Le risque sismique



Le risque relatif aux séismes ou tremblements de terre découle d'une fracturation brutale des roches en profondeur. Cela se traduit par des failles et des vibrations du sol ressenties jusqu'en surface.

Les conséquences d'un séisme...

Les dégâts peuvent être importants et causer de nombreuses pertes humaines, matérielles et économiques, avec parfois des conséquences dramatiques sur l'environnement, comme en témoigne le tremblement de terre du 11 mars 2011 au Japon.

Les dégâts sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Le séisme peut être le risque majeur le plus meurtrier et le plus dévastateur.

Le risque sismique à Auxonne...

L'aléa sismique est globalement plus faible en France que dans des pays comme le Japon ou la Grèce. Néanmoins, certaines régions sont plus concernées que d'autres.

Les décrets 2010-1255 et 2010-1254 du 22 octobre 2010 ont placé le canton d'Auxonne en zone de sismicité faible (zone 2).

L'Information des Acquéreurs et Locataires (IAL) sur les risques naturels et technologiques majeurs est obligatoire. (Voir page 13)



Que faire en cas d'événement sismique ?

Le risque sismique est l'un des risques majeurs que l'on ne peut pas empêcher et que l'on ne peut pas contrôler. N'étant pas prévisible, seule la prévention peut en atténuer les effets destructeurs. En imposant des normes de construction par exemple. La connaissance des phénomènes passés permet cependant de localiser les zones à risques.

Les bons réflexes en cas de tremblement de terre :

Avant :

- Vérifier ou faire vérifier la vulnérabilité aux séismes de votre habitation
- Repérer les points de coupure de gaz, d'eau, de l'électricité
- Fixer les appareils et les meubles lourds
- Préparer un plan de regroupement familial

Pendant :

- A l'extérieur, ne pas rester sous les fils électriques, ou ce qui peut s'effondrer (pont, corniche, toiture)
- En voiture, s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
- Se protéger la tête et les bras
- Se méfier des répliques...

Conduite à tenir

14



Ne pas fumer, ne pas provoquer de flammes ou d'étincelles (risques d'explosion)



Ne pas téléphoner, laisser les lignes libres pour les secours



Ecouter les messages diffusés par la radio ou la télévision.

France Bleu Bourgogne (FM 103.7)

France Info (FM 101.2)

France Inter (FM 95.9 ou GO 162 KHz)

France 3 Bourgogne. (si possible)



Couper le gaz et l'électricité



Se protéger, se mettre à l'abri sous un meuble solide, s'éloigner des fenêtres, se mettre près d'un mur ou d'une colonne porteuse



Que faire en cas d'événement sismique ?

Le risque sismique est l'un des risques majeurs que l'on ne peut pas empêcher et que l'on ne peut pas contrôler. N'étant pas prévisible, seule la prévention peut en atténuer les effets destructeurs. En imposant des normes de construction par exemple. La connaissance des phénomènes passés permet cependant de localiser les zones à risques.

Les bons réflexes en cas de tremblement de terre :

Avant :

- Vérifier ou faire vérifier la vulnérabilité aux séismes de votre habitation
- Repérer les points de coupure de gaz, d'eau, de l'électricité
- Fixer les appareils et les meubles lourds
- Préparer un plan de regroupement familial

Pendant :

- A l'extérieur, ne pas rester sous les fils électriques, ou ce qui peut s'effondrer (pont, corniche, toiture)
- En voiture, s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
- Se protéger la tête et les bras
- Se méfier des répliques...

Conduite à tenir



Ne pas fumer, ne pas provoquer de flammes ou d'étincelles (risques d'explosion)



Ne pas téléphoner, laisser les lignes libres pour les secours



Ecouter les messages diffusés par la radio ou la télévision.

France Bleu Bourgogne (FM 103.7)

France Info (FM 101.2)

France Inter (FM 95.9 ou GO 162 KHz)

France 3 Bourgogne. (si possible)



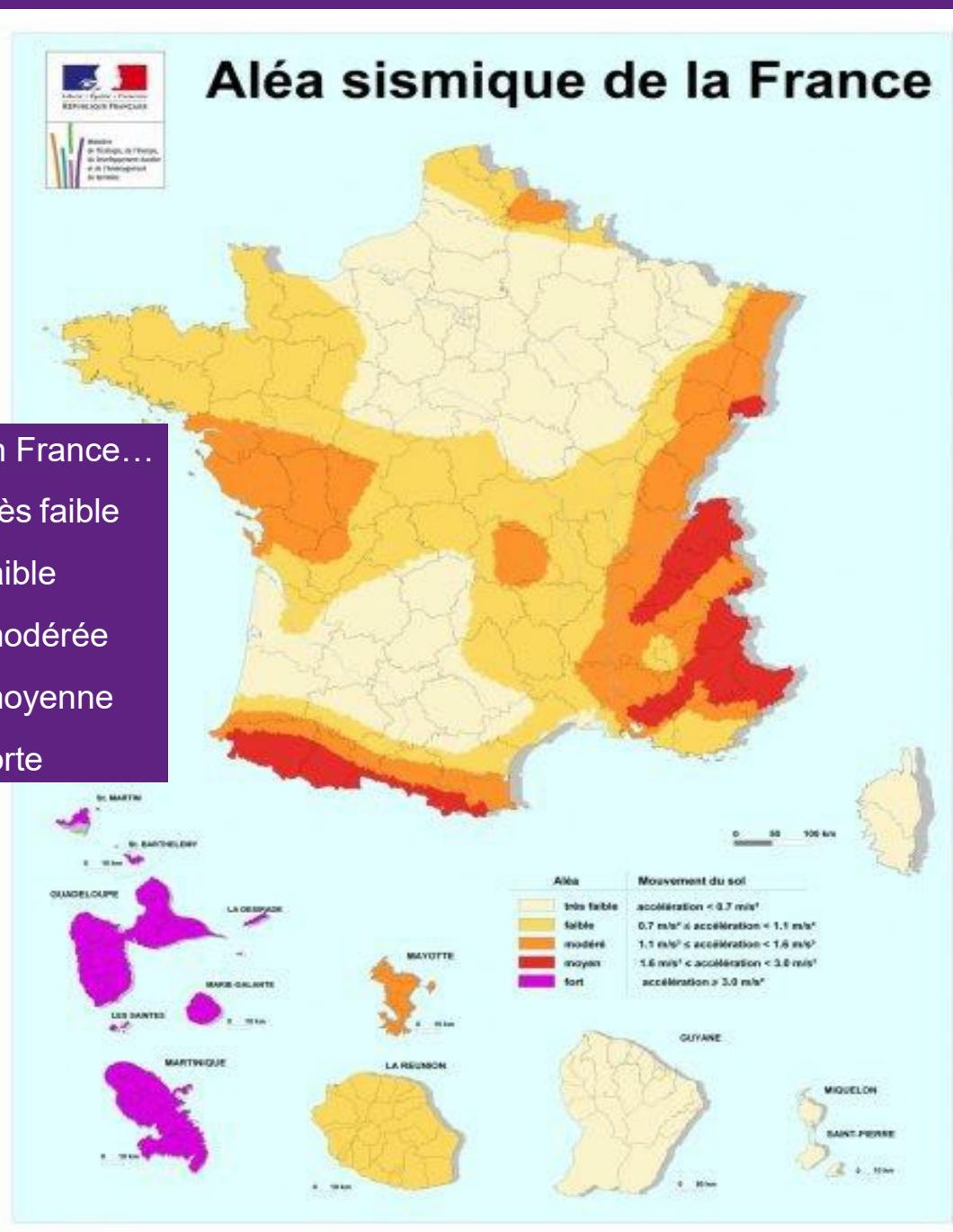
Couper le gaz et l'électricité



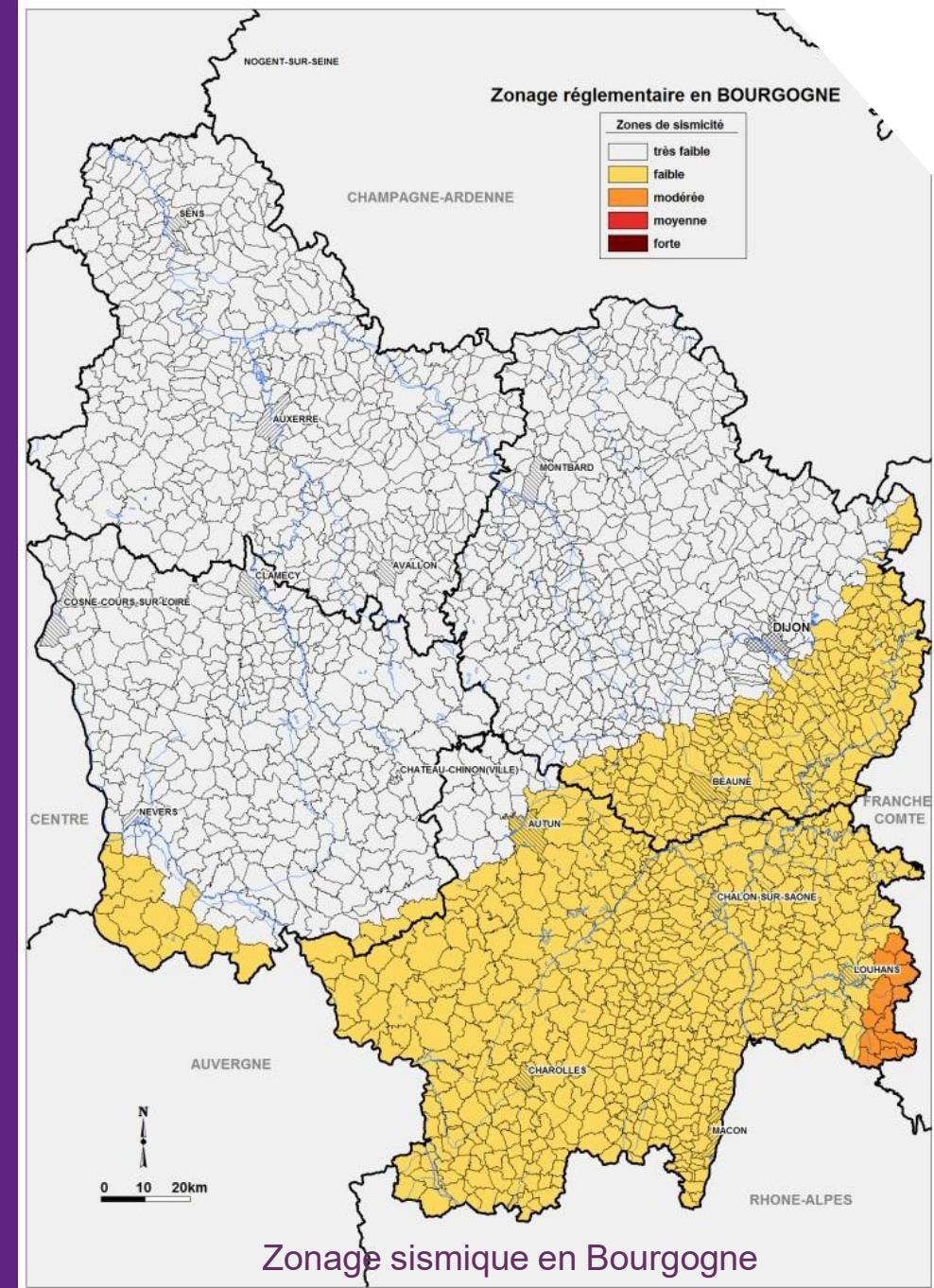
Se protéger, se mettre à l'abri sous un meuble solide, s'éloigner des fenêtres, se mettre près d'un mur ou d'une colonne porteuse



SÉISME



AUXONNE





Le risque météorologique



Le risque météorologique appartient aux risques naturels. Il résulte de phénomènes climatiques d'une rare intensité : vent violent, fortes précipitations, orages, neige et verglas, canicule et avalanches.

Les conséquences d'un phénomène climatique intense...

Elles peuvent être graves et importantes sur le plan humain, économique et environnemental (forêts par exemple).

17

L'alerte

Elle est donnée à la suite des bulletins émis par Météo-France et/ou sur alerte du Préfet. Au niveau communal, le Maire est tenu de diffuser l'information auprès de la population (panneau lumineux - site internet).

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers en téléphonant au 18 (poste fixe) ou au 112 (téléphone portable – numéros d'urgence)

Dans toutes les situations, respectez les consignes et informez-vous... Adaptez votre attitude à la situation !

Les mesures préventives

Une carte de vigilance est diffusée tous les jours, à 6 heures et à 16 heures, par Météo France. Les autorités et la population sont ainsi informées des dangers météorologiques pouvant affecter le département dans les 24 heures. Il existe 4 niveaux de vigilance :

- Une vigilance absolue s'impose** ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.
- Soyez très vigilants** ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
- Soyez attentifs** ; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
- Pas de vigilance particulière.**



Que faire en cas de phénomène climatique intense ?



Avant

- Rentrez les animaux domestiques ainsi que le matériel et les objets susceptibles d'être emportés
- Arrêtez les chantiers, mettez les grues en girouette et rassemblez le personnel
- Gagnez si possible un abri en dur, fermez les portes et les volets



Pendant

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront mis en sécurité grâce au PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté)
- Restez informés en écoutant la radio et/ou la télévision.
- Coupez les gaz et l'électricité, selon l'alerte, débranchez les antennes et les appareils électriques



Après

- Coupez les branches menaçantes avec précaution
- Ne montez pas sur les toits
- Ne touchez pas les câbles électriques et téléphoniques tombés à terre

Informations



Mesures de prévention, de protection et d'information



LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS (PPRI)

Le PPRI a été approuvé le 28 décembre 2006.

A ce jour, 56 plans de prévention des risques inondations ont été approuvés par le Préfet de la Côte-d'Or. D'autres PPR naturels et concernant des risques différents sont en projet.

Les PPRI approuvés ont valeur de servitude d'utilité publique et sont opposables aux tiers. Ils sont annexés aux documents d'urbanisme (PLU, carte communale, SCOT, etc.) qui doivent être mis en cohérence avec cette servitude d'utilité publique lors de leur élaboration ou de leur révision. Ils sont consultables à la Préfecture de la Côte-d'Or, dans les mairies concernées et à la DDT, service de l'eau et des risques, bureau de la prévention des risques naturels et hydrauliques.

L'INFORMATION ACQUEREURS LOCATAIRES (IAL) SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

L'obligation d'Information des Acquéreurs et Locataires de biens immobiliers bâtis ou non bâtis (IAL) est une mesure introduite par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (articles L.125-2 et L.125-5 du Code de l'Environnement). Les modalités de l'information à délivrer aux Acquéreurs et Locataires sont précisées par le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 (article R.125-21 à 27 du Code de l'Environnement)

L'information est donnée par les propriétaires ou les bailleurs qui souhaitent vendre ou louer leur bien immobilier lorsqu'il est situé dans une commune à risque réglementaire. Elle est indiquée sur deux documents annexés aux contrats de vente ou de location : un formulaire d'état des risques pour le zonage sismique et les risques naturels et technologiques, une déclaration sur papier libre pour l'historique des sinistres subis par l'immeuble depuis 1982 et indemnisés dans le cadre d'une catastrophe naturelle ou technologique.

Pour plus d'information et télécharger les éléments nécessaires, vous pouvez consulter le site www.prim.net rubrique « ma commune face aux risques »

Mesures de prévention, de protection et d'information



LES BASSINS ECRETEURS DE CRUES

21

Le projet de création de bassins écrêteurs de crues existe depuis les années 1990. Leur aménagement est prévu sur des sites stratégiques afin de permettre une limitation du déversement trop rapide des eaux des ruisseaux (Brizotte, Vannois) ou de ruissellement dans la Saône.

Un premier bassin écrêteur de crues est réalisé et est opérationnel même si les finitions restent à faire. Situé dans la forêt des Crochères, route de Moissey, lieudit « le Pays Neuf », il a pour objectif de réguler les eaux du Vannois afin d'éviter une inondation par débordement dans les lotissements du Clos Minot et de la Petite Plaine.

ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Un programme d'entretien des cours d'eau a été mis en œuvre. Il consiste au curage, au fau cardage, à la suppression d'espèces végétales ne permettant pas un écoulement normal des eaux et à la plantation de différentes espèces la favorisant.

SITES A CONSULTER

Météo France : www.meteo.fr

Ville d'Auxonne : www.auxonne.fr

Prévention des risques majeurs : www.prim.net

Risques majeurs en Bourgogne : www.bourgogne.gouv.fr

Informations crues : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

UTILE

Vous pouvez préparer chez vous, pour l'avoir toujours à disposition, un pack sécurité contenant :

- Radio à pile
- Lampe torche et piles de recharge
- Nourriture et eau (barres de céréales, fruits secs)
- Couvertures et vêtements
- Ruban adhésif, papiers personnels (protégés dans un sac plastique)
- Serpillières, médicaments

L'information

Elle est relayée par :

- le panneau lumineux situé au carrefour de la poste
- le site internet de la commune
- les radios
- la télévision



LES ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE A AUXONNE

TYPE DE CATASTROPHE	DEBUT LE	FIN LE	ARRETE DU	SUR LE JO DU
Inondations et coulées de boues	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boues	16/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boues	31/12/1993	17/01/1994	12/04/1994	29/04/1994
Inondations et coulées de boues	13/08/1997	13/08/1997	12/03/1998	28/03/1998
Inondations et coulées de boues	13/11/2000	14/11/2000	03/04/2001	22/04/2001
Inondations et coulées de boues	20/03/2001	21/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
Mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	09/01/2006	22/01/2006

Affichage réglementaire

Le modèle d'affiche réglementaire identifiant les risques majeurs connus sur notre territoire est reproduit ci-contre.

AUXONNE

COTE D'OR

BOURGOGNE



inondation lente



sismicité



conduites
fixes de matières
dangereuses

en cas de **danger** ou d'**alerte**

1. abritez-vous

take shelter

resguardese

2. écoutez la radio

listen to the radio

escuche la radio

France Bleu Bourgogne 103.7 MHz

3. respectez les consignes

follow the instructions

respete las consignas

> **n'allez pas chercher vos enfants à l'école**

don't seek your children at school

no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir plus, consultez

> À la mairie : **le PPRI et le Dicrim** (dossier d'information communal sur les risques majeurs)

> Sur internet : www.prim.net

Bibliographie et sources

- Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Côte d'Or
- Guide à l'usage des Maires, Préfecture de la Côte d'Or, Direction de la Sécurité Intérieure
- Guide Pratique des Responsabilités des Territoires face aux risques majeurs
- Dossier d'enquête publique Canalisation de transport d'Ethylène DN20 CARLING-VIRIAT
- Site Internet Météo France
- Site internet DIREN RHONE ALPES Site internet www.prim.net
- Site internet de la Préfecture de la Côte d'Or
- Plan Orsec
- Dossier Communal sur les Risques Majeurs, commune d'Auxonne (édition 1999 réalisée conjointement par la Préfecture et la mairie) Archives de la commune d'Auxonne

DICRIM AUXONNE

Hôtel de Ville Place d'Armes
21 130 AUXONNE

TEL 03 80 60 44 60
FAX 03 80 31 46 52
mairie@mairie-auxonne.fr